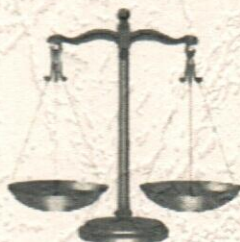


République du Sénégal  
Un Peuple-Un But-Une Foi



Ministère de la Justice



Centre de Formation Judiciaire

Section Greffe

MÉMOIRE DE FIN D'ETUDES

SUJET

LA SPÉCIALISATION DES JUGES :  
AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Présente par  
M. Lamine BIAYE

Sous la Direction de  
M. Mamadou Seck DIOUF  
Magistrat, vice-président au  
Tribunal régional Hors Classe  
de Dakar (TRHC/DKR)

Promotion 2008

## DEDICACE

*Je dédie ce mémoire :*

- *A mon feu père Ahmadou BIAYE dit Yoro, que son âme repose en paix*
- *A ma mère Fatou BARRY, pour tous les sacrifices qu'elle a consentis pour la réussite de ses enfants*
- *A ma chère épouse Penda FAYE, pour sa compréhension*
- *A mes chers enfants Fatou et Ahmadou Yoro*
- *A mes frères et sœurs , notamment à Daouda, à qui je souhaite une bonne guérison*
- *A toute ma famille*
- *A mes amis*
- *A toute la promotion des auditeurs de justice et des élèves greffiers 2008.*

## Remerciements

---

*Je rends grâce à ALLAH, le Tout-Puissant et à son Prophète MOHAMMAD (Paix et Salut sur lui)*

*J'adresse mes sincères remerciements :*

- A mon encadreur, Mamadou Seck DIOUF Magistrat, Vice-président au Tribunal régional Hors Classe de Dakar,*
- A la Direction du CFJ et de l'ENA et à l'ensemble du personnel administratif,*
- A toute l'équipe pédagogique,*
- A Cheikh TOURE & Cheikh DIENG pour leur assistance matérielle,*
- A tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail.*

# **LA SPECIALISATION DES JUGES**

## AVANTAGES ET INCONVENIENTS :

### Plan du sujet :

#### Introduction :

Première partie : Etude de la notion de spécialisation du juge :

#### Chapitre 1 : La spécialisation du juge : notion polysémique :

Section 1 : Les dualités de juridictions : les cas de la France et du Sénégal à l'époque coloniale :

Paragraphe 1 : La dualité de juridiction en France :

Paragraphe 2 : La dualité de juridiction au Sénégal :

Section 2 : La spécialisation judiciaire : Le cas du Sénégal :

Paragraphe 1 : La genèse d'une telle spécialisation (1960-1991)

Paragraphe 2 : Le système d'unité de juridiction à la base et de spécialisation au sommet (1992-2008) :

Section 3 : La spécialisation du juge : Une approche novatrice :

Paragraphe 1 : La spécialisation des magistrats ou de tout le Tribunal :

Paragraphe 2 : La spécialisation du juge dans des domaines non juridiques :

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

Chapitre 2 : La nécessité de l'étude de la spécialisation du juge :

Section 1 : Les raisons liées au caractère évolutif du droit :

Paragraphe 1 : Les évolutions relatives aux sources supra-législatives :

A Les changements relatifs à la Constitution :

B Les changements relatifs aux traités :

Paragraphe 2 : Les évolutions relatives aux sources législatives :

Paragraphe 3 : Les évolutions relatives aux sources infra-législatives :

A –Les règlements :

B –La coutume :

C –La jurisprudence :

D –La doctrine :

Paragraphe 4 : Les évolutions relatives à l'avènement de nouveaux délits :

A – La cybercriminalité :

B – Les infractions connexes :

Section 2 : Les raisons liées aux caractères du droit administratif :

Paragraphe 1 : Le caractère jurisprudentiel :

Paragraphe 2 : Le caractère autonome :

A –Les raisons historiques :

B –Les raisons pratiques :

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

**Deuxième partie** : La spécialisation du juge : avantages et inconvénients :

**Chapitre 1** : Les avantages de la spécialisation du juge :

**Section 1**: Les avantages sur les plans judiciaire et économique :

Paragraphe 1 : Sur le plan judiciaire :

Paragraphe 2 : Sur le plan économique :

**Section 2** : Les avantages sur le plan socio-culturel :

Paragraphe 3: Sur le plan social :

Paragraphe 4: Sur le plan culturel :

**Chapitre 2** : Les inconvénients de la spécialisation du juge :

**Section 1** : Sur les plans judiciaire et économique

Paragraphe 1 : Sur le plan judiciaire

Paragraphe 2 : Sur le plan économique

**Section 2** : Les inconvénients sur le plan socio-culturel

Paragraphe 1 : Sur le plan social

Paragraphe 2 : Sur le plan culturel

**Conclusion**

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

### INTRODUCTION

De nos jours, tout le monde s'accorde à parler de mondialisation, car grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, il est désormais possible de communiquer en temps réel avec une personne se trouvant à l'autre bout du monde.

L'information avance très vite. Le développement des moyens de communication s'effectue autant au service des interactions entre les hommes qu'au service des échanges commerciaux, les flux financiers, la communication entre les hommes, les relations économiques, le trafic de drogue ou d'armes et le terrorisme.

Rien n'échappe à la mondialisation. Aucune activité, ni aucun secteur n'y échappe.

Dans un contexte où s'installent de nouveaux paradigmes dans des domaines stratégiques aussi variés que complexes, de nouvelles situations ne cessent de se créer posant à leur tour de nouvelles problématiques juridiques devant être résolues par le juge.

Face à la complexité des questions juridiques à trancher, le juge doit lui aussi être préparé en vue d'être en phase avec l'air du temps.

C'est à ce titre que l'étude d'un sujet comme la spécialisation des juges recouvre tout son sens.

Toutefois, la spécialisation des juges quelle que soit ses vertus ne saurait être une panacée. Elle a ses forces et ses faiblesses d'où l'étude de ses avantages et inconvénients.

De façon triviale, la spécialisation consiste pour le juge, de se rendre compétent et expert dans un domaine ou un travail particulier.

Se spécialiser revient donc à renforcer ses compétences dans un domaine abordé dans le cadre de sa formation. Autrement dit, c'est une stratégie qui permet au juge d'acquérir un niveau de compétence et d'expertise dans un domaine précis.

Le juge, quant à lui, est un magistrat qui a une fonction d'arbitrage dans une plaidoirie. Il est donc chargé de trancher les litiges opposant les parties ou les plaideurs qui peuvent être des personnes physiques ou des collectivités revêtues par la loi de la personnalité juridique.

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

Un avantage est un bienfait tiré d'une activité ou de l'exercice d'un métier.

A contrario, un inconvénient est un méfait tiré d'une activité ou de l'exercice d'un métier.

La spécialisation du juge soulève un certain nombre d'interrogations à savoir.

Que recouvre la notion de spécialisation du juge d'une part, et quels en sont les avantages et inconvénients d'autre part ?

Cette problématique fait partir des questions qui divisent les juristes et fait l'objet d'une vive controverse doctrinale.

En effet, pour une partie de la doctrine, à l'instar du Procureur général Dumont<sup>1</sup> de la Cour de cassation pour qui, les auteurs des revendications en faveur de la spécialisation des juges, perdent de vue que le droit forme un tout et ne saurait être écartelé et considère par ailleurs, que la mission du juge est différente celle d'un expert ou d'un spécialiste.

Pour eux, demander au juge d'être un spécialiste du droit serait prétentieux en ce sens que le droit est une matière non seulement vaste mais complexe au gré des mutations d'ordre national, communautaire, et mondial.

En revanche, pour une autre partie de la doctrine, la spécialisation du juge est perçue comme l'un des moyens permettant de mettre en œuvre une justice efficace et de qualité, car elle impose aux juges un très haut niveau de compétence pour qu'ils puissent faire face aux problématiques nouvelles engendrées par la mondialisation et n'est pas sans influence sur les auxiliaires de justice.

Ainsi, les raisons qui justifient une spécialisation accrue du juge ne manquent pas. Il s'agit de la technicité, de la complexité de certains contentieux et de la rareté de certains d'entre eux. La spécialisation des juges implique celle des assistants spécialisés et des autres acteurs de la justice. De cette controverse résulte l'intérêt théorique du sujet.

L'intérêt est pratique en ce sens que la spécialisation est un moyen qui permettra aux juges de rendre les meilleures décisions possibles dans les meilleurs délais. Elle lui permettra

---

<sup>1</sup> Procureur général français

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

aussi de parfaire l'œuvre prétorienne du juge et peut constituer une solution face au mimétisme jurisprudentiel du juge sénégalais qui cite *in extenso* les arrêts de son collègue français. La spécialisation judiciaire va occasionner celle de tous les autres acteurs de la chaîne judiciaire.

Toutefois, la spécialisation du juge est une notion polysémique qui peut être conceptualisée de plusieurs manières. C'est la raison pour la quelle nous étudierons dans une première partie la notion de spécialisation du juge et dans une seconde partie les avantages et inconvénients de cette spécialisation.

### **PREMIERE PARTIE : ETUDE DE LA NOTION DE SPECIALISATION DU JUGE :**

#### **Chapitre 1 : La spécialisation du juge : notion polysémique :**

Notion polysémique, la spécialisation du juge peut provenir du système de dualité de juridictions en France et au Sénégal à l'époque coloniale (section 1), un système d'unité de juridiction à la base et de spécialisation au sommet (section 2), et d'une approche novatrice de spécialisation des juges (section 3).

#### **Section 1 : La dualité de juridictions : Le cas de la France et du Sénégal à l'époque coloniale :**

La dualité de juridictions a connu plusieurs versions .Nous étudierons d'abord le cas de la France(P1), puis celle du Sénégal à l'époque coloniale(P2).

#### **Paragraphe 1 : La dualité de juridictions en France :**

La France se caractérise par une organisation juridictionnelle originale. Les juridictions se divisent en deux grandes catégories : d'un côté, des juridictions judiciaires, qui tranchent les litiges entre personnes privées ou opposant l'Etat aux personnes privées dans les domaines pénal et civil et de l'autre des juridictions administratives qui jugent l'Administration en contentieux avec les administrés ou encore les personnes publiques entre elles.

L'autonomie de la juridiction administrative trouve ses origines dans l'ancien régime, à l'époque où le roi tentait d'affirmer son autorité et celle de ses intendants face au pouvoir

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

judiciaire des anciens parlements provinciaux.

Ainsi, en 1641, l'Edit Saint-Germain disait aux juges de ne pas se mêler des affaires de l'Etat, du Gouvernement, ou de l'Administration.

Les révolutionnaires, attachés au pouvoir des autorités élues, réagissent contre ce pouvoir. Ils développent une approche originale de la séparation des pouvoirs qui implique une séparation des autorités administratives et judiciaires. Ce modèle a été reconduit sous une autre version au niveau des pays nouvellement colonisés.

### **Paragraphe 2 : La dualité de juridictions au Sénégal à l'époque coloniale :**

Pendant la colonisation, il existait au Sénégal le système de la dualité de juridictions.

En effet, le contentieux administratif relevait du Conseil du Contentieux administratif qui était juge de droit commun du contentieux local. Ses décisions étaient susceptibles d'appel devant le Conseil d'Etat.

Il n'était compétent ni pour le contentieux d'Etat ni pour le recours pour excès de pouvoir à l'exception des recours en annulation des agents publics locaux, les actes individuels relatifs à l'application de leur statut.

Après les indépendances, le Sénégal a balisé sa propre voie en matière de spécialisation des juges.

### **Section 2 : La spécialisation des juges : Le cas du Sénégal :**

Avant d'analyser le système hybride sénégalais d'unité de juridiction à la base et de spécialisation au sommet(P2), il serait intéressant d'en faire la genèse de 1961-1991(P1).

#### **Paragraphe 1 : La genèse d'une telle spécialisation :**

Après l'accession à l'indépendance, le Sénégal a abandonné le système de la dualité de juridictions, car ce système a mal fonctionné dans l'ensemble en raison notamment de la composition et de la compétence du Conseil du Contentieux administratif.

Il s'y ajoute que le coût d'un tel système n'était pas adapté aux moyens financiers du

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

Sénégal.

C'est ainsi que le système de l'unité de juridiction a été adopté en lieu et place du système de dualité de juridictions.

Dans ce système, un seul ordre de juridiction est compétent pour l'ensemble des litiges aussi bien entre les particuliers qu'entre les particuliers et l'Administration. Selon l'ordonnance n°60-56 du 14 novembre 1960 *"l'organisation judiciaire de la République du Sénégal comprend, outre la Cour suprême siégeant à Dakar, des cours d'appels, des tribunaux d'instance, des justices de paix et des tribunaux de travail. Ces tribunaux connaissent quel que soit le statut du justiciable de toutes les affaires civile, commerciale, sociale, pénale et de l'ensemble du contentieux administratif."*

Ainsi, le Sénégal est respectivement passé pendant la période coloniale du système de dualité de juridictions au système d'unité de juridiction entre 1960 et 1991 pour enfin adopter un système hybride appelé système d'unité à la base et de spécialisation de juridiction au sommet de 1992 à 2008.

### **Paragraphe 2 : Le système d'unité de juridiction à la base et de spécialisation au sommet (entre 1992 et 2008) :**

Depuis 1992, une réforme du système judiciaire justifiée par l'exigence de la spécialisation aboutit à la création de trois juridictions suprêmes : le Conseil constitutionnel, la Cour de cassation et le Conseil d'Etat.

Ainsi, on peut dire que le système d'unité de juridiction à la base et de spécialisation au sommet se caractérise par des éléments suivants:

- l'existence d'une unité à la base dans la mesure où les juridictions de base ont une compétence de droit commun.
- L'existence de juridictions spécialisées au sommet.

L'unité à la base signifie que le Tribunal régional est une juridiction de droit commun compétent aussi bien en matière administrative, pénale, civile qu'en matière sociale. Il reçoit

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

également des appels venant des Tribunaux départementaux sous certaines conditions.

Le Tribunal régional a une compétence en matière administrative, il juge en premier ressort le contentieux subjectif ou plein contentieux ou encore contentieux de pleine juridiction. Dans ce type de contentieux, un particulier invoque des droits subjectifs contre l'administration ou une collectivité publique ou vice et versa.

Il s'agit du contentieux de la responsabilité (qui est un litige relatif aux responsabilités de l'Administration ayant causé un dommage à autrui), du contentieux contractuel (qui est un litige relatif aux marchés publics et contrats administratifs), du contentieux de la fonction publique (litige relatif aux avantages pécuniaires et statutaires reconnus aux fonctionnaires divers de l'Administration) et enfin du contentieux fiscal (litige relatif à l'assiette, au taux, et au recouvrement de l'impôt.)

En matière civile et commerciale, le tribunal régional connaît des litiges dont la valeur excède un million (1.000.000 Frs) de francs. Il est également juge d'appel en matière d'état des personnes.

En matière pénale, il juge les délits.

La spécialisation au sommet est relative à l'existence de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel.

Ainsi, dans l'exposé des motifs *« la spécialisation n'est pas un simple choix d'opportunité ; elle est devenue un impératif pour la sauvegarde même de l'institution judiciaire »*.

Le Conseil constitutionnel est une juridiction suprême chargée de veiller au respect de la constitutionnalité des lois, des lois organiques, des engagements internationaux et des règlements intérieurs des assemblées (Assemblée nationale et Sénat).

La Cour de Cassation avait, quant à elle, pour compétence de réguler l'activité des cours et tribunaux, d'assurer l'égalité de tous les citoyens devant le droit et de garantir la sécurité de l'activité économique.

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

S'agissant du Conseil d'Etat, il était juge en premier et en dernier ressort de l'excès de pouvoir des autorités exécutives, des actes des autorités locales et de la régularité des comptes des comptables publics. Il connaissait, par la voie du recours en cassation, des décisions des cours et tribunaux à l'exception de ceux que la Loi organique a attribués à la Cour de Cassation. Il dispose d'un pôle de compétence en matière administrative.

Cette réforme a, malgré les espoirs fondés en elle, déçu les attentes, d'où la proposition d'autres formes de spécialisation juridique par la doctrine.

### **Section3 : La spécialisation juridique : Une approche novatrice :**

La spécialisation des juges peut être envisagée à plusieurs niveaux. Tantôt, la doctrine pense à une spécialisation juridique (P1), tantôt une spécialisation juridique accompagnée de la connaissance de notions non juridiques (P2).

#### **Paragraphe 1 : La spécialisation juridique**

La doctrine a inventé une spécialisation plus poussée.

En effet, le magistrat ou le tribunal tout entier se spécialisera dans une matière juridique déterminée et ne connaîtra plus que des affaires relatives à cette branche.

Dans une telle perspective, il serait intéressant que dans le Centre de Formation judiciaire, lieu de formation des auditeurs de justice que l'on tienne compte de la spécialisation juridique. Il faut noter que pendant le concours d'entrée à l'école de formation deux types d'épreuves sont proposés aux candidats: les épreuves de droit public à l'intention des publicistes et des épreuves de droit privé pour les privatistes, même si ces derniers ont une faculté de choix .

Une telle logique aurait dû être poursuivie en cours de formation pour beaucoup plus de cohérence et d'efficience. Mais, il semble que les autorités sénégalaises ne soient pas allées jusqu'au bout de cette logique.

Et pourtant, cela aurait permis, à la fin de la formation, aux futurs juges d'être déjà des spécialistes de la magistrature publique ou de la magistrature privée ou dans d'autres subdivisions de la magistrature publique ou privée.

### *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

- La magistrature publique connaîtra d'autres subdivisions notamment la magistrature administrative, la magistrature financière, la magistrature constitutionnelle etc.

- La magistrature privée connaîtra à son tour d'autres subdivisions. Il s'agit de la magistrature pénale, de la magistrature civile, de la magistrature commerciale et de la magistrature sociale. La spécialisation juridique pourrait être plus poussée.

En effet, au niveau de la magistrature publique, le juge peut se spécialiser ou en magistrature administrative ou en magistrature constitutionnelle ou encore en magistrature financière.

Il en sera autant de la magistrature privée. A ce niveau, les auditeurs de justice auront le choix entre la spécialisation à la magistrature civile, commerciale, sociale ou pénale.

La magistrature pénale, quant à elle, peut être divisée en magistrature pénale pour enfants et en magistrature pénale pour adultes.

On assiste, par ailleurs à une spécialisation organique qui consiste en la création de juridictions spécialisées.

Dans ce cas, c'est le Tribunal en entier qui va se spécialiser dans un domaine bien déterminé. Ainsi, tous les membres du tribunal seront des spécialistes qu'il s'agisse du juge du siège, du ministère public et du greffier.

Dés lors, on est présence de juridictions spécialisées avec des spécialistes tant du point de vue du droit substantiel que du droit processuel. C'est la raison pour laquelle la vraie spécialisation, est sans conteste celle du juge.

Il faut préciser que la spécialisation judiciaire telle qu'elle est envisagée maintiendra le double degré de juridictions. C'est ainsi que les tribunaux départementaux, les tribunaux régionaux, les cours d'Appel et la Cour suprême chacun en ce qui le concerne aura des attributions propres.

Dans tous les cas, chacune des juridictions aura en son sein des magistrats spécialisés dans des domaines purement juridiques, ce qui ne sera pas le cas du juge, sachant dans des

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

domaines non juridiques.

### **Paragraphe 2 : Le juge spécialisé dans des domaines non juridiques.**

La doctrine réclame du juge , non seulement une spécialisation juridique mais aussi de nombreuses connaissances scientifiques et techniques non juridiques présentant une utilité pour des problèmes qui lui sont soumis.

Dés lors, l'expertise commanditée par le juge d'instruction pour recueillir un avis d'expert avant de rendre une ordonnance dans telle ou telle direction, n'aura plus sa pertinence.

En effet, chaque fois que se pose une question d'ordre technique que les connaissances du juge ne lui permettent pas de résoudre, toute juridiction d'instruction peut ordonner une expertise. L'opportunité entre dans les pouvoirs souverains du juge. C'est un moyen d'investigation et d'information dont il apprécie librement l'utilité. C'est donc au juge d'apprécier dans quel cas la complexité de l'affaire requiert le recours à un expert. Avec l'avènement du juge spécialisé dans des domaines non juridiques, on peut, dès lors, se passer des services des techniciens.

Ainsi, le glissement se fait insensiblement, et on passera du juge spécialiste de droit au juge-expert ayant des connaissances dans des domaines non juridiques. D'où la déjudiciarisation du droit qui est une conséquence négative de la spécialisation du juge.

Après avoir étudié les différentes acceptions de la spécialisation des juges à travers les systèmes de dualité de juridictions, d'unité à la base et de dualité au sommet (le cas sénégalais de 1992- 2008) et de ce que la doctrine a appelé la spécialisation juridique accès sur juge lui-même non sur l'organe , nous allons essayer de voir la nécessité d'une telle étude.

### **Chapitre 2 : La nécessité d'une telle étude**

La nécessité d'étude de la spécialisation du juge est liée au caractère évolutif du droit en général (section 1) et au caractère autonome et spécifique du droit administratif (section 2)

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

### **Section 1 : Les raisons liées au caractère évolutif du droit**

Le droit n'est pas une discipline statique, il est, par essence, dynamique. En effet, ses sources changent souvent en fonction de la volonté des pouvoirs publics, du contexte national, sous-régional et international.

Parmi les sources qui font évoluer le droit, il y a d'abord les sources supra-législatives (P1), les sources législatives(P2), les sources infra-législatives(P3) et enfin l'avènement de nouveaux délits(P4)

### **Paragraphe 1 : Les sources supra législatives**

Il s'agit de la Constitution(A) et des traités(B).

#### **A- La Constitution**

Pour Pierre Pactet<sup>2</sup> : « *Les constitutions sont des matières vivantes : elles naissent, vivent, et subissent les déformations de la vie politique, sont l'objet de révisions importantes et peuvent disparaître.* »

En d'autres termes, la naissance et la disparition de la Constitution sont deux aspects différents d'un même phénomène.

En effet, le pouvoir qui abolit la Constitution en établit tout de suite une nouvelle, notamment en cas d'alternance politique lorsque les nouvelles autorités politiques veulent y inscrire les axes fondamentaux de leur gouvernance.

Par conséquent, les changements constitutionnels induisent deux cas de figures :

- La naissance, appelée plus exactement l'établissement de nouvelles constitutions, qui correspond au pouvoir constituant originaire.
- La révision des constitutions appelée pouvoir constituant dérivé.

En principe, la finalité des révisions constitutionnelles est de permettre la nécessaire

---

<sup>2</sup> Professeur de droit constitutionnel français

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

adaptation du texte constitutionnel aux circonstances changeantes. Toutefois, la récurrence de ces révisions pose des problèmes quant à leur pertinence.

En tout état de cause, la Constitution étant appelée à évoluer, le juge qui a pour mission de dire le droit doit être en phase avec elle.

Dès lors, il est obligé de veiller à la constitutionnalité des lois qu'il appliquera aux justiciables. Ainsi, il doit être au fait des changements constitutionnels intervenus.

Le cas de l'exception d'inconstitutionnalité en est une parfaite illustration. En effet, on parle d'exception d'inconstitutionnalité dans un procès lorsque l'une des parties fait savoir au juge que la règle de droit qu'on veut lui appliquer n'est pas conforme à la Constitution. Dans ce cas le magistrat en charge de l'affaire est tenu de la suspendre et de la renvoyer devant le Conseil constitutionnel, compétent en la matière.

Ainsi, de la décision du Conseil constitutionnel dépendra la suite du procès. Si le Conseil constitutionnel rend une décision favorable à la partie qui a soulevé l'exception d'inconstitutionnalité, le procès s'arrête et le prévenu n'est plus poursuivi pour ce chef. Au cas contraire, le procès continue et le juge dira le droit selon son intime conviction.

Malheureusement, « *bien que consacrée dans le droit sénégalais et accueillie avec enthousiasme, l'exception d'inconstitutionnalité reste une fortune modeste à cause d'une quasi-fermeture du prétoire au justiciable* ». C'est ainsi que, selon le vice-président du Conseil Constitutionnel, Isaac Yankhoba NDIAYE, la justice constitutionnelle doit s'adapter au contexte, d'où son plaidoyer pour « *le renforcement d'un mécanisme qui favoriserait une réelle appropriation de cet instrument par les citoyens sénégalais, comme en France où l'exception d'inconstitutionnalité connaît un succès éclatant qui fait du juge constitutionnel un législateur négatif.* »

Les réformes en vue, de cette haute juridiction, contribueront à l'évolution du droit au même titre que les traités.

### **B - Les traités**

Les traités ou conventions internationales sont des accords conclus entre deux ou

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

plusieurs Etats en vue d'harmoniser leur rapport dans la mesure où il peut exister des divergences entre leurs droits nationaux.

En principe, le traité ne s'applique dans l'ordre interne qu'après sa ratification ou son approbation soit par le Président de la République éventuellement avec l'autorisation du Parlement.

Les traités régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois sous réserve pour chaque traité de son application par l'autre partie (article 98 de la Constitution du Sénégal). C'est le principe de la réciprocité.

Ainsi, les traités régulièrement ratifiés ou approuvés et publiés s'insèrent dans l'ordonnement juridique et peuvent être appliqués par le juge pour trancher des différends opposants les justiciables. Le Sénégal a signé de nombreux traités au plan communautaire parmi lesquels, on peut citer ceux de la CEDEAO<sup>3</sup> et à l'UEMOA.

Par exemple, au niveau communautaire, c'est le Traité de l'UEMOA qui a institué des normes communes en matière de concurrence. Dans cette optique, la Commission de l'UEMOA adopte une législation uniforme comprenant les règlements et les directives.

Au titre des Règlements, on peut citer des pratiques anticoncurrentielles à l'intérieur de l'Union.

Au titre des Directives, on peut citer celles relatives à la Transparence des Relations financières entre l'Etat et les Entreprises publiques ou les Organisations internationales et celles relatives à la Coopération entre la Commission et les structures nationales de la concurrence entre les Etats membres.

Au terme de cette législation communautaire, les droits nationaux de la concurrence sont appelés à disparaître, même si cette disparition doit être faite avec discernement.

En ce qui concerne, le Traité de l'OHADA<sup>4</sup>, il a pour principal objectif de remédier à l'insécurité juridique et judiciaire en modernisant et en harmonisant le droit des affaires des

---

<sup>3</sup> Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest

<sup>4</sup> Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des Affaires

différents Etats membres.

En guise d'exemple, des changements intervenus dans l'Acte uniforme sur le Droit commercial général et au niveau des Actes uniformes relatifs aux Sûretés.

Concernant l'acte uniforme sur le Droit commercial général, ce dernier a connu des innovations avec la création d'une Société coopérative (Article 4 de l'Acte Uniforme relatif à la Société coopérative.) et de l'Entreprenant (Article 30 : Acte Uniforme relatif Droit commercial général modifié).

S'agissant de l'Acte uniforme sur les Sûretés, il y a eu des innovations avec la création de nouvelles sûretés mobilières. Il s'agit du gage de meubles corporels et du nantissement des meubles incorporels. (Articles 50 et suivants de l'Acte Uniforme sur les Sûretés.)

Il y a gage lorsque le débiteur donne en garantie un bien meuble corporel (avec ou sans dépossession.) (Article 92 de l'Acte Uniforme sur les Sûretés.)

Il y a nantissement, quand le débiteur donne en garantie à son créancier un meuble incorporel, (mais sans dépossession.)

### **Paragraphe 2 : Les évolutions relatives aux sources législatives**

Parmi les sources législatives, les lois ordinaires sont celles dont l'influence est plus marquante sur le droit en général et sur le droit pénal en particulier.

En droit pénal, la doctrine et la jurisprudence ne peuvent faire figure de source.

L'article 4 du code pénal dispose : « *nul crime, nul délit, nulle contravention ne peuvent être punies de peines, qui n'étaient pas prévus par la loi ou le règlement avant qu'ils fussent commis.* »

Au Sénégal, avec les Constitutions de 1963 et de 2001, il existe désormais deux sources en droit pénal : la loi et le règlement. L'article 67 de la Constitution du Sénégal prévoit dans les matières qui relèvent de l'autorité de la loi, les crimes, les délits, les peines, la procédure, l'amnistie.

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

La loi correspond à tout texte voté et délibéré par le Parlement composé de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Toutefois, le Président de la République peut intervenir par voie d'ordonnance dans le domaine de l'article 67 de la présente Constitution pour créer des crimes et délits conformément à l'article 77 de la dite constitution.

La loi, une fois votée entre dans la vie juridique à partir de sa promulgation .Elle est l'ordre donné par le Président de la République d'exécuter la loi comme celle de l'Etat.

C'est ainsi que plusieurs lois ont été créées, modifiées ou abrogées. C'est le cas de la loi N°2007-31 du 31 décembre 2007 appelée Abdou Latif GUEYE criminalisant le trafic de drogue qui n'était qu'un simple délit. Cette loi, si l'on se réfère aux propos du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux du Sénégal connaîtra quelques retouches. Selon lui *« cette réforme, dont la réflexion est en cours, doit tendre à réprimer sévèrement le trafic international et même national, tout en maintenant le quantum des peines les plus sévères prévues par la Cour d'Assises, les tribunaux correctionnels auront le pouvoir de prononcer les peines qui pourront aller de dix (10) à vingt(20) ans d'emprisonnement parce que habilités exceptionnellement et expressément par la loi »*.<sup>5</sup>

Ce qui prouve à suffisance que la loi est une source qui fait évoluer le droit.

Toutefois, elle n'est opposable aux tiers qu'à partir de sa publication au Journal officiel et cesse d'exister à son abrogation. Comme ce fut le cas de l'abrogation de la peine de mort et de la loi sanctionnant le délit d'émission de chèque sans provision. La loi ordinaire, en tant que source principale du droit pénal permet à ce dernier de s'adapter aux situations nouvelles au même titre que les sources infra-législatives.

### **Paragraphe 3 : Les évolutions relatives aux sources infra-législatives**

Les sources infra-législatives sont relatives aux règlements, à la jurisprudence, la doctrine et la coutume.

<sup>5</sup> Observateur n 2390 du 09 septembre 2011 ,page 11

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

### **A- Le règlement**

C'est, en principe, un acte de portée générale et impersonnelle édictée par des autorités exécutives compétentes. Le code pénal définit les domaines de compétences du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire. Ainsi, l'article 4 du code pénal sénégalais dispose que « *nul crime, nul délit, nulle contravention ne peuvent être punis de peines qui n'étaient pas prévues par la loi ou le règlement avant qu'ils fussent commis* ».

Si, l'article 67 de la Constitution relève que les crimes, les délits, les peines, la procédure et l'amnistie sont soumis à l'autorité de la loi, l'article 76 dispose que tout ce qui n'est pas visé par l'article 67 est du domaine du règlement.

***Par conséquent, le règlement détermine les contraventions et fixe les limites, selon les distinctions établies par la loi, les peines applicables aux contrevenants.***

Ainsi, le pouvoir réglementaire, peut établir des actes à valeur contraventionnelle seulement, et dans les limites de la loi.

Les autres règlements tels que les décrets simples, les arrêtés ministériels, préfectoraux, municipaux, déterminent les incriminations contraventionnelles en application d'une loi.

Quant aux règlements de police, ils sont pris par les autorités administratives en vue de maintenir la tranquillité, la sécurité, et la salubrité publique et ne peuvent être sanctionnés que par une peine contraventionnelle.

Les actes réglementaires peuvent être attaqués en recours pour excès de pouvoir devant la Chambre administrative de la Cour suprême.

Ainsi, le juge administratif peut prononcer l'annulation des actes réglementaires en cas d'illégalité.

En revanche, seules les autorités administratives ont le pouvoir de retirer ou d'abroger les actes administratifs.

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

Dans tous les cas, le juge doit non seulement maîtriser certaines notions, mais également, être au courant des actes administratifs qui ont fait l'objet de retrait ou d'abrogation de l'ordonnancement administratif.

Ces opérations de retrait et d'abrogation des actes réglementaires font évoluer le droit au même titre que la coutume.

### **B – La coutume**

Elle est l'usage prolongé d'une même règle de droit non écrite. Autrement dit, l'usage est devenu suffisamment constant et régulier au point que les hommes pensent que l'on vient à considérer qu'il doit être obligatoirement suivi.

Ainsi, lorsqu'une règle a connu un long usage, le juge peut être amené à la constater et à la reconnaître pour valable et s'imposant à tous.

Elle occupe une place importante dans certaines branches du droit tel que le droit commercial et le droit social. C'est le cas des conventions collectives.

### **C – La jurisprudence**

La jurisprudence est l'ensemble des décisions d'où se dégage une règle de droit parce qu'elles ont été constamment rendues dans un même sens sur les mêmes questions. Les décisions judiciaires sont des jugements et des arrêts rendus respectivement par les tribunaux et les cours. Le rôle de la jurisprudence est de préciser le droit écrit lorsque cela fait défaut, de l'adapter aux circonstances de faits, ou même de remplacer les règles de droit inexistantes.

En effet, le juge est tenu de créer la règle de droit si celle-ci n'existe pas, conformément à l'article 4 du Code civil français. Cet article dispose que « *le juge qui refusera de juger sous prétexte du silence, de l'obscurité, de l'insuffisance de la loi pourrait être poursuivi comme coupable du déni de justice.* »

On retrouve ainsi, des règles de droit qui sont de véritables créations jurisprudentielles, autonomes et non transcrites dans la législation française. Il en est ainsi des principes généraux du droit, en matière administrative, tels que le principe de l'égalité des citoyens devant les

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

charges publiques et celui des droits de la défense.

A travers, son œuvre prétorienne et la découverte des principes généraux du droit, le juge français a contribué à l'évolution du droit à l'instar de la doctrine.

### **D – La doctrine**

La doctrine correspond aux opinions émises par les auteurs à travers les ouvrages, les articles et les commentaires de décisions de justice. L'autorité des jurisconsultes peut avoir des influences sur les juges chargés d'infléchir sur leur jurisprudence, sur le législateur auquel ils suggèrent des réformes. Cette influence est de plus en plus marquante sur les questions nouvelles occasionnant des délits nouveaux.

#### **Paragraphe 4 : Les évolutions relatives aux délits nouveaux :**

Il s'agit de la cybercriminalité et des infractions qui lui sont connexes.

#### **A - La cybercriminalité :**

Le terme cybercriminalité a été inventé à la fin des années quatre vingt dix, alors qu'internet se répandait à travers le monde.

Une étude fut organisée à Lyon (France) pour se pencher sur les nouveaux types de criminalité encouragés par, ou migrant vers internet. Ce Groupe de Lyon employait alors cybercriminalité pour décrire, de manière relativement vague, tous les types de délits perpétrés sur internet ou les nouveaux réseaux de télécommunications dont le coût chutait considérablement.

La version finale de la Convention, adoptée en novembre 2001, n'a pas proposé de définition. Le terme était plutôt utilisé comme une sorte de fourre-tout pour désigner l'ensemble des infractions pénales qui sont commises via les réseaux informatiques, notamment sur le réseau internet.

La convention énumère les différentes dispositions et les domaines exigeant une nouvelle

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

législation. Il s'agit notamment des infractions contre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et systèmes informatiques, les infractions informatiques telles que la falsification et la fraude, les infractions se rapportant au contenu comme la pornographie, et enfin les infractions liées aux atteintes à la propriété intellectuelle et aux droits connexes.

Cette convention a inspiré le législateur sénégalais, qui par la loi N° 2008-11 du 25 janvier 2011 a prévu et puni les infractions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La cybercriminalité n'est pas virtuelle. Elle ne se résume pas seulement à certains aspects comme les techniques d'envoi des communications.

En effet, les crimes se produisent dans le monde réel et impliquent généralement des personnes et de l'argent. Toutefois, la cybercriminalité a donné naissance à d'autres infractions connexes.

### **B - Les infractions connexes :**

Il existe un certain nombre d'infractions liées à la cybercriminalité. Ce terme désigne à la fois :

- **Les atteintes aux biens :** La fraude sur internet sans le consentement de son titulaire, la vente par petites annonces, ou aux enchères d'objets volés ou contrefaits, les encaissements d'un paiement sans la livraison de la marchandise, ou autres escroqueries de tout genre, le piratage d'ordinateurs, la gravure pour soi ou pour autrui de musique, films, ou de logiciels.

- **Les atteintes aux personnes :** La diffusion d'images pédophiles, de méthodes pour se suicider, de recettes d'explosifs ou d'injures à caractère racial, de diffusion auprès des enfants de photographies à caractère pornographique, atteinte à la vie privée telle que l'usurpation d'identité.

Depuis quelques années, les pouvoirs publics se mobilisent fortement contre la cybercriminalité, de plus en plus fréquente du fait de l'essor croissant de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

La lutte contre la cybercriminalité se heurte parfois à des obstacles en raison des vastes caractères des réseaux informatiques, de la rapidité avec laquelle les infractions sont commises, des difficultés à rassembler les preuves et à localiser les délinquants.

Au Sénégal, toutes les atteintes liées à la confidentialité, à l'intégrité, à la disponibilité des systèmes informatiques sont punies d'une peine d'emprisonnement de cinq (05) ans maximum et d'une amende de 10.000.000 Frs maximum.

Toutefois, le législateur a été plus sévère quant aux atteintes spécifiques aux droits de la personne au regard du traitement des données à caractère personnel. Ces infractions sont prévues et punies d'une peine d'emprisonnement de sept (7) ans maximum et une amende de 10.000.000 Frs.

Pour prévenir au mieux ces infractions d'un genre nouveau, il existe un certain nombre de mesures de protection. La nouveauté de telles infractions combinée à la difficulté de rassembler les preuves justifie la spécialisation des juges dans ce domaine.

### **Section 2 : Les raisons liées au caractère au caractère du droit administratif :**

Le droit administratif a essentiellement deux caractères : un caractère jurisprudentiel (P1) et un caractère autonome (P2).

#### **Paragraphe 1 : Les raisons liées au caractère jurisprudentiel du droit administratif :**

Le droit administratif en tant que droit de l'Administration fait l'objet de controverses doctrinales. Ainsi, certains en ont une conception large et d'autres une conception étroite.

Dans un sens étroit, le droit administratif se définit comme l'ensemble des règles exorbitantes de droit commun applicables à l'Administration.

Dans un sens large, le droit administratif se définit comme l'ensemble des règles applicables à l'Administration quelle que soit leur nature de droit public ou de droit privé, quel que soit le juge compétent pour en assurer le respect.

Le droit administratif est d'origine jurisprudentielle.

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

C'est une création du juge français dans des circonstances historiques propres à la France. On retient généralement trois facteurs pour expliquer l'origine jurisprudentielle de ce droit. Leur combinaison permet de comprendre pourquoi les règles les plus importantes du droit administratif ont été créées par le juge.

Le premier facteur est relatif au principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires. Ce principe a été posé en France, par la loi des 16-24 août et le décret du 16 fructidor an III qui aboutit à la création d'une jurisprudence administrative en France.

Le deuxième facteur est, l'absence en France, de code administratif régissant les rapports entre l'Administration et les particuliers.

Enfin, le troisième facteur constitue l'obligation faite au juge de l'Administration de statuer sous peine de déni de justice. Selon l'article 4 du code civil : « *le juge qui refusera de juger sous prétexte de silence, de l'obscurité ou l'insuffisance de la loi pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice* ». Dès lors, du caractère jurisprudentiel du droit administratif naîtront un certain nombre de conséquences.

- d'abord, le droit administratif est un droit rébarbatif c'est-à-dire difficile d'accès. En effet la production jurisprudentielle aboutit à un droit plus ou moins secret, c'est-à-dire accessible seulement aux initiés, aux juristes car ils sont supposés connaître les arrêts mais aussi les conclusions du commissaire du gouvernement, les commentaires ainsi que les manuels et traités.

Ensuite, le droit administratif est difficile à connaître par ses arrêts. Il y a une subtilité des solutions et des raisonnements juridiques du fait que le juge bénéficie d'une indépendance et d'une liberté dans son rôle normatif. Ainsi les règles sont non seulement ésotériques mais aussi complexes.

Enfin, le droit administratif est un droit souple. En effet, le juge fait souvent preuve d'empirisme et de pragmatisme. Ce qui donne naissance à des règles mouvantes et évolutives. La jurisprudence tend à s'adapter à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle de la société.

Ainsi, les caractères jurisprudentiel, complexe, ésotérique et évolutif du droit

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

administratif, justifient la spécialisation du juge pour que ce dernier rende des décisions de justice acceptables.

Toutefois, c'est aussi un droit qui se caractérise par son autonomie.

### **Paragraphe 2 : Les raisons liées au caractère autonome du droit administratif :**

Le droit administratif est autonome en ce sens que c'est un droit constitué par un corps de règles propres, ayant des sources distincts de celles du droit commun et ayant des principes autonomes.

Les raisons de l'autonomie du droit administratif sont essentiellement de deux ordres :

Une raison pratique et une raison historique.

La raison d'ordre pratique est relative au fait que l'Administration ne doit pas être soumise au même droit que les particuliers en vertu de son caractère propre et de sa mission particulière. Il existe une inégalité entre l'Administration et les particuliers car elle met en œuvre la puissance publique, le pouvoir de commander. C'est ce qui explique ses nombreux privilèges.

La raison d'ordre historique est relative au principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires. C'est d'ailleurs le juge qui a affirmé nettement dans l'arrêt Blanco l'autonomie du droit administratif : « *la responsabilité qui peut incomber à l'Etat pour les dommages causés aux particuliers par le fait des personnes qu'il emploie dans le service public ne peut être régie par les principes qui sont établis pour les rapports de particuliers à particuliers.* »

*Que cette responsabilité n'est ni générale, ni absolue ; qu'elle a ses règles spéciales qui varient suivant les besoins du service et la nécessité de concilier les droits de l'Etat avec les droits privés ».*<sup>6</sup>

L'analyse des raisons de l'autonomie du droit administratif tant du point de vue pratique qu'historique démontre, à bien des égards, la place du juge spécialisé dans le dispositif judiciaire.

---

<sup>6</sup> Tc 8 février 1873 GAJA N1

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

L'absence d'un juge spécialisé a été longtemps déplorée.

En effet, les juges formés en droit privé éprouvent d'énormes difficultés à résoudre les problèmes du droit administratif. Les imprécisions et confusions soulevées en attestent. C'est ainsi que la spécialisation du juge est considérée comme un impératif pour la sauvegarde de l'institution judiciaire. Pour cela, c'est depuis le Centre de Formation judiciaire que les magistrats doivent se spécialiser dans les différentes branches du droit.

Cette absence de spécialisation explique non seulement l'existence de certaines décisions curieuses, mais elle conduit le juge sénégalais à un mimétisme à reprendre sans inventaire la jurisprudence française.

Dans un tel contexte, le juge peut difficilement être performant, car étant coincé entre les droits administratif et privé d'une part entre les droits pénal, civil, commercial, de l'autre.

C'est pourquoi, une réforme tendant à une réelle spécialisation des juges pourrait permettre d'améliorer la qualité des décisions rendues dans les juridictions.

### **DEUXIEME PARTIE : LA SPECIALISATION DU JUGE : AVANTAGES ET INCONVENIENTS**

Nous étudierons d'abord les avantages de la spécialisation (chapitre1), puis ses inconvénients (chapitre2)

#### **Chapitre 1 : Les avantages de la spécialisation du juge :**

Les avantages de la spécialisation du juge sont nombreux. Ils existent sur les plans judiciaire et économique (section 1) et sur le plan socio-culturel (section 2).

##### **Section 1 : Les avantages sur les plans judiciaire et économique :**

Notre analyse portera d'abord sur les avantages sur le plan judiciaire (P1), puis sur le plan économique (P2).

##### **Paragraphe 1 : Sur le plan judiciaire**

Sur le plan judiciaire, la spécialisation du juge aura des avantages en matière

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

administrative (A), pénale (B), et civile et commerciale (C).

### **A- Les avantages de la spécialisation en matière administrative**

Notre démarche consistera à faire un raisonnement *a contrario*, c'est-à-dire parler des inconvénients de l'absence de la spécialisation des juges. Ce qui équivaldrait à étudier ses avantages.

L'absence de spécialisation des juges est à l'origine de plusieurs maladroites, d'erreurs, de confusions dans les termes d'une part, et d'une fonction jurisprudentielle faible et de la longueur des délais pour statuer, d'autre part.

C'est ainsi que, la maîtrise de certains concepts par le juge reste à désirer.

Le juge administratif sénégalais a confondu abrogation et retrait dans l'arrêt du Conseil d'Etat rendu, le 25 Août 1993 dans l'affaire Jean Esphan.

En effet, le **retrait** d'un acte administratif est une opération par laquelle, l'auteur de l'acte ou son supérieur hiérarchique le fait disparaître en annulant ses effets pour le passé et pour l'avenir.

S'agissant de l'**abrogation**, c'est une opération par laquelle, l'auteur de l'acte administratif ou son supérieur hiérarchique fait disparaître les effets de l'acte seulement pour l'avenir.

Il a également fait une confusion entre motifs et motivation.

Les **motifs** sont des éléments de fait ou de droit qui servent de base à l'acte administratif alors que la **motivation** consiste pour l'auteur de l'acte à indiquer clairement dans la décision les motifs de faits et de droit qui justifient son édition. Cette grave confusion a été faite dans l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 25-05-1994, dans l'affaire Société africaine de Représentation, de Courtage et d'Assurance .

Il en est de même de la confusion entre erreur de droit et erreur manifeste d'appréciation dans l'affaire CO.GEI.SPA rendue par le Conseil d'Etat sénégalais le 25-08-1995.

Il y a **erreur de droit** lorsque:

### *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

- Soit le motif n'existe pas ou il est illégal
- Soit que l'acte administratif ait été pris en dehors du champ d'application du texte
- Soit que l'Administration ait donné un sens, une portée erronée à un motif de droit exact.

**L'erreur manifeste d'appréciation** est une erreur grave, grossière et si évidente qu'elle pourrait être décelée par n'importe quel profane.

En outre, la prédominance de l'esprit civiliste a poussé le juge sénégalais à appliqué les dispositions du code de procédure civile en ses articles 729 à 733 à la procédure en matière administrative. L'article 729 qui est l'article le plus important de ce code exige deux conditions : la règle de la demande préalable et le respect d'un délai de deux mois.

Ce choix de la jurisprudence sénégalaise a eu plusieurs conséquences pour le juge et pour les justiciables.

En effet, le juge sénégalais a semblé pendant longtemps hésiter sur le caractère d'ordre public ou non de cette procédure de l'article 729 du Code de Procédure civile.

Dans l'affaire **Sékou Badio** rendue par le Tribunal départemental de Dakar le 1<sup>er</sup> mars 1969, le juge n'a pas soulevé le problème du respect de la procédure de l'article 729 du Code de Procédure civile, car l'Etat n'a fait aucune observation sur l'absence de la requête gracieuse.

Six mois plus tard dans l'affaire **Babacar Gaye** rendue par le même tribunal, le 28 novembre 1970, le juge a accepté la recevabilité d'une action fondée sur le droit privé mais introduite en application de l'article 729 du code de procédure civile.

Toutefois, dans une autre affaire **Abdourahmane Ndoye** rendue par Tribunal départemental, le 23 mai 1970, le juge exige de sa propre initiative le respect de l'article 729 du Code de Procédure civile.

Il en est de même des erreurs judiciaires tels que les rabats d'arrêts.

La requête en rabat d'arrêt consiste à demander l'annulation d'un arrêt rendu par une cour

### *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

de cassation ou un Conseil d'Etat à la suite d'une erreur de procédure non imputable à aucune des parties au procès.

Le Conseil d'Etat sénégalais a rendu plusieurs requêtes en rabat d'arrêt notamment dans l'affaire de la coopérative du marché zinc « *Bokk Jom* » et dans l'affaire Ministère de la Justice contre Mbacké Fall et Cheikh Ndiaye.

Dans l'affaire de la coopérative des boulangers du marché Zinc « *Bokk Jom*, le juge a déclaré la requête irrecevable, car « *la Première Section du Conseil d'Etat, loin de commettre une erreur de procédure, s'est fondée sur la notification pour le point de départ du calcul du délai pour excès de pouvoir, d'où il suit que la requête doit être déclarée irrecevable* ».

En conséquence, le Conseil d'Etat dans un arrêt du 08 août 2002 a déclaré la requête en rabat d'arrêt irrecevable pour avoir été introduite plus de cinq mois après la notification à l'intéressé.

Dans l'affaire Ministre de la justice, Garde des Sceaux du Sénégal contre les sieurs Mbacké Fall et Cheikh Ndiaye qui ont respectivement introduit deux requêtes devant le Conseil d'Etat, par lesquelles ils demandent l'annulation des décrets modifiant leur lieu d'affectation.

Le Ministre de la Justice du Sénégal, auteur de la requête en rabat d'arrêt, soulève dans un premier temps, un moyen d'ordre public lié à l'inexistence légale de la formation juridictionnelle saisie. Ce qui est une grave erreur commise par la deuxième section du Conseil d'Etat, car le vice de procédure soulevé affecte le processus d'élaboration de l'arrêt rendu par ladite section.

Pour le juge, l'arrêt a été rendu par une formation qui a exercé ses compétences conformément à une note de service, sans tenir compte de la répartition des compétences entre les formations juridictionnelles qui ne peut-être déterminée que par une loi ou le cas échéant par un décret.

En effet, une note de service ne saurait répartir les compétences entre les formations d'une juridiction.

Ainsi, pour le juge l'erreur de procédure commise par les magistrats de la deuxième section est évidente en ce sens que c'est un moyen d'ordre public qui peut-être soulevé à toutes

### *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

de cassation ou un Conseil d'Etat à la suite d'une erreur de procédure non imputable à aucune des parties au procès.

Le Conseil d'Etat sénégalais a rendu plusieurs requêtes en rabat d'arrêt notamment dans l'affaire de la coopérative du marché zinc « *Bokk Jom* » et dans l'affaire Ministère de la Justice contre Mbacké Fall et Cheikh Ndiaye.

Dans l'affaire de la coopérative des boulangers du marché Zinc « *Bokk Jom*, le juge a déclaré la requête irrecevable, car « *la Première Section du Conseil d'Etat, loin de commettre une erreur de procédure, s'est fondée sur la notification pour le point de départ du calcul du délai pour excès de pouvoir, d'où il suit que la requête doit être déclarée irrecevable* ».

En conséquence, le Conseil d'Etat dans un arrêt du 08 août 2002 a déclaré la requête en rabat d'arrêt irrecevable pour avoir été introduite plus de cinq mois après la notification à l'intéressé.

Dans l'affaire Ministre de la justice, Garde des Sceaux du Sénégal contre les sieurs Mbacké Fall et Cheikh Ndiaye qui ont respectivement introduit deux requêtes devant le Conseil d'Etat, par lesquelles ils demandent l'annulation des décrets modifiant leur lieu d'affectation.

Le Ministre de la Justice du Sénégal, auteur de la requête en rabat d'arrêt, soulève dans un premier temps, un moyen d'ordre public lié à l'inexistence légale de la formation juridictionnelle saisie. Ce qui est une grave erreur commise par la deuxième section du Conseil d'Etat, car le vice de procédure soulevé affecte le processus d'élaboration de l'arrêt rendu par ladite section.

Pour le juge, l'arrêt a été rendu par une formation qui a exercé ses compétences conformément à une note de service, sans tenir compte de la répartition des compétences entre les formations juridictionnelles qui ne peut-être déterminée que par une loi ou le cas échéant par un décret.

En effet, une note de service ne saurait répartir les compétences entre les formations d'une juridiction.

Ainsi, pour le juge l'erreur de procédure commise par les magistrats de la deuxième section est évidente en ce sens que c'est un moyen d'ordre public qui peut-être soulevé à toutes

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

les étapes de la procédure.

C'est fort de cela que le recours à la procédure de rabat d'arrêt a été accueilli. Il semble évident que la spécialisation des juges soit une bonne option pour éviter de telles erreurs.

La jurisprudence sénégalaise reste faible quoique les sources textuelles soient plus nombreuses que les sources jurisprudentielles dans la mesure où les autorités sénégalaises ont codifié la jurisprudence française. Mais, il existe certains domaines dans lesquels le juge peut faire œuvre normative, c'est-à-dire élaborer la jurisprudence dans un contexte de mondialisation où les problèmes nouveaux font légion.

Et pourtant, selon la doctrine, la jurisprudence administrative sénégalaise se caractérise par une grande pauvreté, une inexistence d'arrêts de principe.

De la même manière, le juge sénégalais n'a pas, comme son homologue français, découvert les principes généraux du droit. Il se contente juste de ceux qui lui viennent de la jurisprudence française.

A cela, il faut ajouter que la spécialisation des juges contribuera à réduire la longueur des délais à statuer.

En effet, dans le meilleur des cas, le juge administratif sénégalais mettait deux ou trois ans pour se prononcer sur une requête.

Certaines affaires ont même duré plus de six(06) ans avant de connaître une solution. Ainsi, le juge a attendu cinq ans pour annuler l'expulsion d'un étudiant malien Seydou Mamadou DIARRA du territoire national en 1988. Le Conseil d'Etat a rendu son arrêt le 27-10-1993 dans cette affaire.

La spécialisation des juges aura pour avantage non seulement de réduire la longueur des délais pour statuer mais surtout à favoriser la mise en œuvre d'une politique jurisprudentielle.

Aussi, le juge de la Cour de Justice de l'UEMOA a fait de graves amalgames, suite à une demande d'avis complémentaire du Président de la Commission de cette structure par rapport à l'avis N°001/98 de la Cour de Justice de l'UEMOA en date du 10 septembre 1998. Ladite Cour

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

pour expliquer la substance des actes évoque « *le privilège du préalable* » qui a cours en droit administratif.

Cette justification peut toutefois être discutée dans la mesure où ce privilège a un sens dans le contexte d'un Etat où les nécessités du service public impliquent sa reconnaissance au profit de cet Etat. Le principe du privilège du préalable dérive directement de la puissance étatique, de sa suprématie dans l'ordre interne. Mais une organisation internationale n'est pas un Etat elle n'en a ni la « *puissance* » ni la généralité de compétence. Elle n'est qu'une entité dotée de compétences d'attribution. Dans la théorie des organisations internationales, il n'a pas de « *privilège du préalable* » parce que l'action d'une organisation internationale ne revêt pas le même degré d'impérativité, de nécessité que celle de l'Etat. La justification par le privilège du préalable nous paraît contestable.»<sup>7</sup>

Cette méconnaissance de certains concepts d'une importance capitale a été à l'origine d'un atelier de sensibilisation en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (LBA/FT)<sup>8</sup> organisé les 6 et 7 septembre 2011 à Dakar. Ce séminaire a pour objectifs de renforcer et d'améliorer les capacités des juges de la CEDAO pour faciliter la mise en œuvre effective des mesures pour la lutte en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans cet espace.

C'est donc un impératif pour ces autorités judiciaires de connaître ce délit, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Ainsi, selon Ndèye Elisabeth DIAW, Directrice adjointe de la GIABA<sup>9</sup> « *Souvent, on se rend compte dans nos pays que les juges requalifient l'infraction en fraude ou corruption, mais jamais en blanchiment d'argent, faute de formation.* » (Extrait du journal le Soleil du mercredi 07 septembre 2011). La directrice a raison, mais la spécialisation des juges est aussi une solution.

L'absence de juges spécialisés a été longtemps déplorée par les juristes.

En effet, les magistrats formés en droit privé éprouvent d'énormes difficultés à résoudre

<sup>7</sup> Alioune SALL, Justice de l'intégration : Réflexions sur les institutions judiciaires de la CEDAO et de l'UEMOA, page 124

<sup>8</sup> Lutte en matière de blanchiment d'argent et contre le terrorisme.

<sup>9</sup> Groupe intergouvernemental en Afrique contre le blanchiment d'argent

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

les problèmes relatifs au droit administratif et au droit communautaire d'où la pertinence de la spécialisation des juges dans différentes branches notamment en matière pénale.

### **B - Les avantages en matière pénale**

La spécialisation des juges en matière pénale va contribuer à corriger une situation déjà complexe pour le juge.

En effet, le magistrat juge à la fois les affaires pénale, civile, commerciale et administrative. Le juge, en pareilles circonstances, est tenaillé entre les dossiers civil, pénal, administratif et commercial alors que la procédure en matière civile est différente de la procédure pénale.

La procédure pénale est inquisitoriale. Elle accentue la différence entre la justice civile et pénale. Dans cette procédure, le juge dirige l'enquête pour que triomphe la vérité, car il représente l'intérêt général. Dans ce système, le juge est un magistrat professionnel doté de pouvoirs importants destinés à lui permettre de diligenter lui-même les investigations à charge ou à décharge.

Ainsi donc, la même personne devant des procédures différentes peut-être amenée à faire des confusions car la mémoire humaine est faillible.

Ces mêmes confusions sont possibles en matière de modes de preuves notamment en ce qui concerne l'aveu qui est la reconnaissance faite par une personne de la véracité d'un fait ou d'un acte que son adversaire invoque contre elle.

Au pénal, l'aveu judiciaire ne lie pas le juge. Il a un pouvoir d'appréciation.

Tandis qu'au civil, l'aveu judiciaire lie le juge qui a une compétence liée en cette matière.

L'adage selon lequel : « *Qui trop embrasse mal étreint.* » peut bien s'appliquer au juge « généraliste » d'être à la fois efficace et compétent aussi bien en droit civil, pénal, commercial qu'en droit administratif.

En outre, en matière pénale, l'absence de spécialisation des juges est à l'origine de beaucoup de problèmes. Au niveau du Tribunal pour enfants, les juges ne sont pas

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

spécialisés pour les questions de mineurs. Pendant l'audience, le tribunal est composé du Président, du greffier et l'éducateur spécialisé dont l'avis doit être requis par le juge avant de prendre une décision. Toutefois, l'avis de ce spécialiste en matière d'enfance ne lie pas le juge qui prend sa décision selon son intime conviction. C'est justement, ce qui amène le juge à commettre des erreurs. En effet, le mineur, sauf dans de rares cas prévus par le Code de procédure pénale en ses articles 567 et suivants, ne doit pas être incarcéré. Mais le juge, selon ses propres termes, « *confie le mineur au Directeur de la maison d'arrêt et de correction* ». Autrement dit, dans la pratique le juge place le mineur sous mandat de dépôt, ce qui est contraire à l'esprit et à la lettre des lois eu égard aux graves conséquences du séjour carcéral de ce dernier.

Ainsi, la spécialisation des juges dans ce domaine, peut empêcher les erreurs de cette nature.

En effet, un seul homme ne peut pas exceller dans tous les domaines quelle que soit, par ailleurs, son intelligence. C'est sous cet angle que la spécialisation du juge pénal sera sans conteste un avantage, car elle lui permettra d'être efficace, compétent et de rendre les décisions dans les meilleurs délais.

Aussi, en matière civile et commerciale, la spécialisation des juges dispose des avantages non négligeables.

### **C - Les avantages en matière civile et commerciale**

La procédure civile est accusatoire, c'est dire que les parties ont un rôle privilégié dans le procès qui est conçu comme un affrontement contradictoire, public et oral. Le pouvoir du juge consiste en conséquence à arbitrer davantage qu'instruire. Il s'agit d'une part, pour lui de veiller à la loyauté du procès et d'autre part de départager les plaideurs en fonction de leurs prétentions, arguments et preuves. Dans cette procédure, le juge ne prend aucune initiative, il est un simple arbitre.

Par contre, il en est autrement pour la procédure pénale où le juge, au-delà d'un simple arbitre, dirige l'enquête ce qui peut favoriser des confusions dans les procédures.

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

La spécialisation du juge peut aussi être une réponse pertinente à la complexité de certaines matières comme la saisie immobilière.

La saisie immobilière est la procédure légale prévue par les articles 246 à 323 relatifs aux Procédures simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution permettant au créancier de poursuivre la vente des immeubles appartenant à son débiteur ou affectés en garantie de sa créance en cas de défaillance de ce dernier.

Le formalisme qui entoure cette procédure est la manifestation de la préoccupation du législateur quant à la protection des intérêts généralement opposés notamment ceux du saisi, du saisissant et enfin des tiers.

Mais ce formalisme, quoique protecteur, ne fait pas moins de cette procédure une voie compliquée relevant d'une pratique ésotérique. En fait, l'existence de la créance ne constitue pas une garantie pour aboutir à la vente de l'immeuble et au recouvrement de la créance. Elle n'est qu'une condition, importante certes, mais soumise au respect de plusieurs formalités qui requièrent une maîtrise parfaite des règles et une prudence dans la mise en œuvre de la procédure.

Cette expérience nécessaire dans la réussite de la vente immobilière doit donner naissance à une spécialisation des magistrats (juge des criées) et des avocats poursuivants.

En effet, compte tenu de la nature des choses à vendre, du montant des créances, à des frais à recouvrer pour arriver à la barre des criées, il est important de confier cette procédure à des spécialistes.

Cette spécialisation des praticiens trouve un terrain favorable avec l'uniformisation réussie par l'Acte uniforme qui a abrogé toutes les dispositions relatives aux matières qu'il concerne dans les Etats-parties.

C'est ainsi que la spécialisation des juges, vu la complexité et le formalisme qui entourent la saisie immobilière, plus qu'une nécessité doit être une exigence.

Sur le plan judiciaire, quelques avantages ont été passés au crible notamment en matière administrative, civile et commerciale. Qu'en est-il sur le plan économique ?

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

### **Paragraphe 2 : Sur le plan économique :**

Sur le plan économique les avantages s'analyseront d'abord par rapport au citoyen (A), puis par rapport à l'Etat (B).

#### **A- Les avantages en faveur du citoyen**

Il est évident que la spécialisation des juges permettra à ces derniers de rendre des décisions de justice moins contestées, ce qui permettra à la justice d'avoir une bonne image et de gagner en crédibilité. Ainsi, cette belle image va créer les conditions d'une sécurité juridique qui est une garantie pour les investisseurs étrangers. Ces derniers, peuvent sans risque, ouvrir des entreprises et contribuer à la création d'emploi au niveau national. Cela permettra de résorber le taux de chômage et d'améliorer le pouvoir d'achat des populations.

Les citoyens et les étrangers, dans un tel contexte où la justice a redoré son blason avec la spécialisation des juges, n'hésiteront pas à saisir les juridictions pour faire valoir leurs prétentions d'où l'augmentation du volume des contentieux.

#### **B - Les avantages en faveur de l'Etat**

A l'instar du citoyen, la spécialisation des juges va procurer des avantages à l'Etat au plan économique.

La saisine du juge n'étant pas gratuite, sauf en matière de famille et en matière sociale, le paiement des frais de justice va générer des retombées économiques et financières. Ce qui va booster la contribution financière du service public de la justice dans le budget national.

La sécurité juridique favorise la création d'emploi à travers l'installation d'usines étrangères et d'autres services dans le pays. Ces investissements constituent une entrée importante de devises pour l'Etat d'une part et une hausse des recettes fiscales par le paiement des impôts directs et des impôts indirects. L'augmentation des recettes fiscales aura une incidence positive sur les ressources publiques, et partant, sur les finances publiques. Ainsi, l'Etat peut financer ses politiques prioritaires sans qu'il n'ait besoin de contracter des prêts auprès de la Banque mondiale ou au niveau du Fonds monétaire international.

**Section 2 : Les avantages sur le plan socio-culturel**

Dans cette partie, notre étude sera accès d'abord, sur les avantages au plan social (P1), puis sur le plan culturel (P2).

**Paragraphe 1 : Sur le plan social**

Telle que nous avons conçue la spécialisation du juge, elle créera un réel besoin de recrutement de personnel.

En effet, on va assister à l'édification de juridictions avec des juges spécialisés au niveau de tous les départements et régions du pays, ce qui va occasionner un recrutement massif des jeunes en âge de travailler. Ce recrutement de la population active aidera les familles d'origine à faire face aux besoins primaires notamment en matière de sécurité alimentaire et de couverture médicale.

Par ailleurs, ce recrutement va sonner le glas des monstres à trois têtes au niveau des tribunaux départementaux.

Dés lors, on assistera à une hausse considérable du personnel judiciaire notamment de magistrats et de greffiers et du personnel d'appoint pour concourir à un service public de justice de qualité. Cela est indubitablement un avantage, car permettra à une élite au chômage de trouver du travail ce qui va impacter de façon positive sur leur pouvoir d'achat et sur celui de leur famille.

La spécialisation des juges facilitera l'accès au prétoire en ce sens que toutes les juridictions (TD<sup>10</sup>, TR<sup>11</sup>, cours d'Appel et Cour Suprême) auront des magistrats spécialisés.

Dans ce cas, le justiciable n'aura pas besoin de quitter sa région pour saisir le juge de l'excès du pouvoir jusque-là installé à Dakar. Cette déconcentration va permettre aux tribunaux régionaux de connaître du contentieux de la légalité au niveau local.

L'accès à la justice sera favorisé par le rapprochement des juridictions des justiciables.

---

<sup>10</sup> Tribunal départemental

<sup>11</sup> Tribunal régional

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

Cette proximité fera tomber, à l'avenir le mythe qui entoure la justice.

La pédagogie de l'exemple consistant à faire ce que le voisin a fait et réussi, peut pousser les justiciables analphabètes ou lettrés à attaquer non seulement l'Etat ou les collectivités publiques en recours en excès de pouvoir ou en contentieux de pleine juridiction et attirer les autres concitoyens s'ils estiment leurs droits violés.

Ainsi, seront vaincues la crainte de représailles que les justiciables nourrissent vis-à-vis de l'Etat, considéré à leurs yeux comme étant au-dessus de la loi. Cela permettra de résoudre un autre problème culturel qui consiste à considérer comme ennemi, la personne qui intente un procès contre soi.

### **Paragraphe 2 : Les avantages sur le plan culturel**

La culture a connu plusieurs définitions. On n'en retiendra que quelques unes.

La culture, a-t-on l'habitude de dire, c'est ce que l'on retient après avoir tout oublié.

Mais, selon le Dictionnaire universel Edition Hachette-Edicef, la culture est « *l'ensemble des activités soumises à des normes socialement et historiquement différenciées, et des modèles de comportement transmissibles par l'éducation, propre à un groupe social donné .* »

Deux éléments peuvent démontrer une telle assertion et auxquels la spécialisation des juges pourra apporter des solutions.

D'abord, la méconnaissance du droit étatique dans du fait du nombre important d'analphabètes dans nos pays. L'analphabétisme est pour les justiciables un handicap sérieux du point de vue socio-culturel. C'est ainsi qu'ils ignorent même qu'il existe des recours contre l'Administration.

Cette ignorance est cultivée et entretenue par le mythe selon lequel " *on ne peut attaquer l'Etat.* "

Les autres citoyens ne sont pas particulièrement attirés par le droit qu'ils considèrent comme une matière complexe et difficile d'accès réservée seulement aux initiés.

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

Ensuite, l'autre problème est le refus de recourir aux juridictions. En effet, les citoyens vivent en marge du droit dit « moderne ». Ils répugnent à aller devant le juge. C'est ainsi qu'ils préfèrent régler les conflits en dehors des mécanismes officiels par les médiations sociales telles que les négociations, les démarches et autres types d'interventions.

Dans un tel contexte socio-psychologique, le recours à la justice est une exception. C'est d'ailleurs, la raison pour laquelle lorsque l'on attire une personne en justice, en faisant fi de ces mécanismes sociaux de règlements préventifs de conflits judiciaires, il s'opère un terrible renversement de situation en défaveur de celui ou de celle qui a pris l'initiative.

En général, la méfiance et l'animosité s'installent entre les familles pendant une longue période.

Même le contentieux de la légalité est perçu comme un procès fait à un homme.

La spécialisation des juges, si elle répond aux attentes, peut vaincre ces handicaps socio-culturels.

En effet, la proximité de la justice des justiciables, la sécurité juridique et judiciaire, la qualité des jugements et des arrêts rendus et la célérité avec laquelle seront rendues les décisions de justice contribueront à restaurer la confiance entre la justice et les justiciables et encourager davantage la saisine du juge.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que malgré tous ses avantages, la spécialisation des juges connaît quelques inconvénients.

### **Chapitre 2 : Les inconvénients de la spécialisation du juge**

Notre étude portera d'abord sur les inconvénients de la spécialisation des juges sur les plans judiciaire et économique (section1), puis sur le plan socio-culturel (section2).

#### **Section1 : Les inconvénients sur les plans judiciaire et économique**

Nous allons d'abord étudier les inconvénients sur le plan judiciaire (P1), puis sur le plan économique (P2).

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

### **Paragraphe 1 : Sur le plan judiciaire**

Le juge ne sera compétent que dans un seul domaine, et n'aura que des connaissances minimales dans les autres branches du droit.

Ainsi, un tel juge sera un juriste au rabais car il n'aura pas de culture juridique solide. A titre d'exemple, si un juge se spécialise en droit pénal, la pratique et les recherches pourront faire de lui, un brillant magistrat dans ce domaine, mais il va ignorer le droit civil, pénal et commercial. Ce qui serait la résultante du cantonnement dont a fait l'objet le juge dans une seule et unique branche. Pour ainsi dire, il sera victime du système en place.

L'excès de compétence pourrait amener le juge à devenir un juge-expert. Dans ce cas, il pourrait être amené à aller très loin dans ses recherches au point de ne plus avoir besoin d'un avis d'expert comme c'est le cas dans un système d'unité de juridiction. Ainsi la doctrine a qualifié un tel phénomène de déjudiciarisation.

### **Paragraphe 2 : Sur le plan économique**

La spécialisation des juges telle qu'elle est conçue va engendrer une réforme globale du système judiciaire sénégalais. Ainsi, d'autres juridictions seront édifiées pour servir de bureaux au personnel recruté pour la mise en œuvre de la réforme.

Toutefois, cette hausse du personnel judiciaire dans un contexte où les juridictions dignes de ce nom n'existent que dans quelques grandes villes avec une quasi-absence de celles-ci dans l'arrière pays poserait problème. En effet, le personnel en service dans ces dernières juridictions serait payé à ne rien faire pour faute de contentieux ce qui représentera pour l'Etat un manque à gagner colossal.

Il en serait de même des juridictions construites dans les zones sus citées qui serviront beaucoup plus à embellir le cadre que d'inciter à saisir le juge.

La mise en place d'une spécialisation judiciaire très poussée peut être à l'origine de conflits de compétence induisant à un déni de justice ou à la naissance d'une juridiction créée à cet effet.

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

En effet, deux des juges spécialistes peuvent se déclarer à la fois incompetent ou compétent dans une même affaire.

Dans ce cas, il y aura un conflit de compétences entre les différents tribunaux spécialisés du sommet à la base. Dans tous les cas, une juridiction compétente sera créée à cet effet.

Au Sénégal, c'est le Conseil constitutionnel qui tranche les conflits de compétence entre les chambres de la Cour suprême depuis les réformes du système judiciaire intervenues en 2008 ; ou alors la mise en place d'une juridiction équivalente, ce qui engendrera des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les inconvénients d'un tel choix posent le récurrent problème de rationalisation des choix budgétaires.

La rationalisation des choix budgétaires est un mode d'évaluation de dépenses « *permettant de choisir parmi les différentes solutions possibles de combinaisons offertes, celle qui offre la plus forte chance d'atteindre l'objectif déterminé aux meilleures conditions en tenant compte des facteurs de dépenses et recettes.* »<sup>12</sup>

Ce mode d'évaluation implique le choix des objectifs et des moyens en fonction des ressources disponibles en vue « *d'un maximum d'efficacité pour un minimum de coût.* »

Or, la spécialisation des juges implique des dépenses importantes en terme de fonctionnement et d'investissement, si le personnel recruté n'est pas utilisé de façon optimale, l'Etat paiera non seulement des agents à ne rien faire et construira des juridictions sous utilisées.

Pour la rationalisation des choix budgétaires, autant confier ce travail à un magistrat qui sera à la fois juge d'instruction, ministère public et juge audientier, comme c'est le cas dans certains tribunaux départementaux où il n'existe qu'un seul juge. Ce monstre à trois têtes, comme on l'appelle, favorise à bien des égards, la spécialisation des juges.

### **Section 2 : Les inconvénients sur le plan socio-culturel**

---

<sup>12</sup> Nguyen chanh TAM, Les Finances Publique Sénégalaises, page 217

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

Notre analyse portera d'abord sur les inconvénients sur le plan social(P1), puis sur le plan culturel(P2).

### **Paragraphe 1: Sur le plan social**

Avec la spécialisation des juges, on va assister à la présence de juges spécialisés, compétents dans différents domaines, et qui partagent les mêmes locaux.

Si on n'y prend garde, les justiciables, devant cet état de fait, pourraient faire certaines confusions quant à la saisine du juge compétent ce qui aurait comme conséquence l'irrecevabilité de nombreuses requêtes. Il pourrait en être de même pour les vices de procédure et de forme.

En outre, l'existence de plusieurs juges spécialisés entre lesquels la répartition des compétences n'est pas bien déterminée peut compliquer la tâche aux justiciables et provoquer le rejet des requêtes adressées au juge.

Aussi, les erreurs judiciaires rallongent les procédures et les rendent plus coûteuses. Elles peuvent décourager les justiciables qui pourraient être amenés à renoncer à leur action. Ce qui pourra les conforter dans l'image négative qu'ils se font de la justice.

### **Paragraphe 2 : Sur le plan culturel**

Les inconvénients de la spécialisation du juge ne sont pas nombreux sur le plan culturel.

Ainsi, la spécialisation du juge favorisera dans une certaine mesure l'accès au juge et au droit.

Dès lors, la méfiance et l'image ternie de la justice considérée comme une importation du colon vont disparaître.

C'est d'ailleurs pourquoi, les populations répugnent à aller devant le juge. Elles ont recours le plus souvent à d'autres voies de médiations, voire de résolutions de conflits plus adaptées à nos us et valeurs culturelles comme des démarches, l'intervention a priori des notables et chefs religieux.

Toutefois, ces mécanismes traditionnels de résolutions de conflits et de médiations

### *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

pourront disparaître grâce aux avantages énormes résultant de la spécialisation des juges.

Cette disparition est bien un inconvénient, car c'est une de vos valeurs culturelles qui va disparaître au profit de la justice dite "moderne" alors que par cette médiation, nos sociétés trouvaient des solutions à toutes sortes de litiges qui prennent dans la justice pénale moderne les appellations tripartite : crimes, les délits et contraventions.

#### Conclusion :

La spécialisation des juges est une notion complexe qui a fait et continue de faire l'objet de vives controverses entre les juristes.

L'analyse du sujet est faite en deux temps.

D'abord, il a été question d'analyser les différentes acceptions de la notion avant de démontrer la nécessité de l'étude de la spécialisation des juges.

La spécialisation des juges correspond à la dualité de juridictions qui est d'origine française.

Après les indépendances, la dualité de juridictions a connu des tempéraments dans les pays anciennement colonisés comme le Sénégal.

C'est ainsi que le système judiciaire sénégalais est passé de la dualité de juridictions à

### *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

l'époque coloniale à celui d'unité de juridiction à la base et de dualité au sommet de 1992 -2008.

Mieux, le Sénégal a expérimenté à deux reprises le système de l'unité de juridiction correspondant à l'absence de spécialisation des juges de 1960 -1991 dans un premier temps et de 2008 à nos jours, ce qui est une preuve de l'hésitation des autorités publiques sénégalaises quant au choix à faire entre les systèmes de dualité de juridictions et d'unité de juridiction.

C'est d'autant plus vrai que les différentes réformes opérées au Sénégal depuis les indépendances ne concernent que les organes judiciaires, ce qui pose un problème de fond.

En effet, tous les systèmes expérimentés n'ont pas produit les effets attendus en commençant par le système de la dualité de juridictions à l'unité de juridiction, en passant par le système de l'unité à la base et de spécialisation au sommet.

De notre point de vue, la raison est toute simple. La spécialisation n'a, jusque-là, pas concerné l'homme, c'est-à-dire le juge lui-même. Entre les années 1992 et 2008, le Conseil d'Etat sénégalais n'avait pas un seul juge compétent en droit administratif et la Chambre administrative de l'actuelle Cour suprême n'est pas mieux lotie dans ce domaine.

Il en est de même du conseil Constitutionnel sénégalais dont le Président est un juge judiciaire. Mais, le plus grave est qu'au niveau de cette haute juridiction, il n'y a pas un seul spécialiste du droit constitutionnel.

Le juge sénégalais a une formation essentiellement judiciaire.

Au cours de la formation l'accent est mis sur les branches du droit privé, notamment le droit civil, le droit pénal, le droit commercial au détriment du droit administratif, si bien que les publicistes n'ont d'autres choix que de s'adapter ou périr.

Le choix est vite fait. Il faut s'adapter, au grand dam des connaissances acquises en droit public, ce qui pose un problème de justice sociale et d'équité entre les auditeurs de justice et dont les conséquences néfastes justifient l'étude de la spécialisation judiciaire.

C'est la raison pour laquelle, nous préconisons que la spécialisation des juges soit une spécialisation dont le centre de gravité serait l'homme, « *l'auditeur de justice* ».

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

Et pourtant, les raisons qui justifient la spécialisation des juges sont diverses et variées.

En effet, le droit n'est pas statique. Il évolue à travers ses sources que sont les sources supra-législatives, législatives, et infra-législatives.

Il s'y ajoute que le droit administratif, bien que codifié par les autorités sénégalaises, reste un droit rébarbatif aux caractères jurisprudentiel, autonome et spécifique.

Aussi, de nos jours, le monde a connu des mutations profondes avec l'avènement des nouvelles techniques de l'information et de la communication.

Dans un tel contexte, le juge, plus que par le passé, est interpellé sur des questions nouvelles tout aussi complexes.

La cybercriminalité considérée comme une boîte de pandore en constitue un bel exemple.

Il s'y ajoute que la rareté et la complexité de certaines procédures sont autant de raisons qui militent en faveur de la spécialisation des juges.

Dans un second temps, l'analyse a porté sur les avantages et les inconvénients de la spécialisation des juges. Les avantages ont été abordés tant du point de vue judiciaire, économique que socio-culturel.

Il en est de même pour les inconvénients.

Il est clair que la spécialisation des juges a des avantages certains dont la réalisation nécessite des dépenses publiques importantes.

Au terme de notre analyse sur le sujet « *la spécialisation des juges : avantages et inconvénients* », il nous semble que la vraie spécialisation judiciaire est celle dont l'auditeur de justice est l'épicentre. C'est cela qui permettra au juge d'éviter certaines confusions, erreurs et maladroites dans les décisions de justice.

Il est aussi clair que sur le plan économique cette réforme, telle qu'elle est envisagée, occasionnera des dépenses publiques importantes.

Toutefois, ces investissements vont, à moyen terme, générer des recettes publiques qui

## *La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

contribueront au développement national et local.

Sur le plan socio-culturel, la spécialisation des juges va instaurer une sécurité juridique et judiciaire dans le pays et donner une crédibilité certaine à la justice nationale.

Par ailleurs, le fait que les juges nationaux spécialisés siègent, au niveau des juridictions sous-régionales notamment les Cours de justice de l'UEMOA et de la CEDAO, avec d'autres collègues non spécialisés ne contribuera pas à la réalisation d'une justice sous-régionale de qualité.

Dans ce cas, deux hypothèses sont envisageables :

- La première hypothèse est relative à une spécialisation des juges au niveau sous régional, ce qui est difficilement réalisable.
- La seconde, faire assister les juges professionnels par d'autres spécialistes tels que les professeurs d'université, les avocats, et les diplomates etc.

Ce travail, perfectible à bien des égards, est une très modeste contribution pour l'avènement d'une justice de qualité et d'un juge de type nouveau dans un monde en pleine mutation.

*La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

*La spécialisation du juge : avantages et inconvénients*

**BIBLIOGRAPHIE**

**I- OUVRAGES**

- GAYE (Oumar) et DIOUF (Mamadou Seck) : le Conseil d'Etat & la pratique en annulation ,2001.
- TAM (Nguyen Chanh) Finances Publiques Sénégalaises, Harmattan, 1990
- SALL (Alioune) : La justice de l'intégration, Editions CREDILA

**II - REVUES**

- Revue de l'association sénégalaise de droit pénal
- Revue de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques N 1-2009

**III - Les JOURNAUX**

- Le Soleil du mercredi 7 septembre 2011
- Observateur n 2390 du 09 Septembre 2011

